

Arrêté n°2026-08-AC

Relatif à la composition du Conseil du Climat d'Aix Marseille Université

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 711-7,

Vu les Statuts d'Aix Marseille Université, notamment l'article 34 et l'annexe 8,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2024-12-17-04-CA en date du 17 décembre 2024 relative à l'adoption du Schéma Directeur du Développement Durable et de la Responsabilité Sociétale d'Aix Marseille Université

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2026-09-22-13-CA en date du 22 septembre 2026 relative à l'approbation des missions et de la composition du Conseil du climat d'Aix-Marseille Université,

Considérant que l'Université a adopté par délibération du Conseil d'administration susvisée le Schéma Directeur du Développement Durable et de la Responsabilité Sociétale d'Aix Marseille Université, afin de répondre aux objectifs nationaux fixés en la matière,

Considérant la volonté de l'Université de se doter d'un Conseil du climat pour appuyer à la mise en œuvre de sa politique en matière de développement durable et de biodiversité,

Considérant que le Conseil du climat a notamment pour mission d'émettre un avis annuel sur les orientations stratégiques de l'Université en matière de développement durable et de biodiversité et de proposer des recommandations et actions concrètes en la matière, en lien avec la stratégie nationale bas carbone,

Considérant enfin que le Conseil du Climat est composé de 5 membres permanents, entre 15 et 25 membres experts et au maximum de 10 invités.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Conseil du Climat d'Aix-Marseille Université est composé comme suit :

Membres permanents de la gouvernance

- Le Président d'Aix Marseille Université ;
- Le Vice-président Responsabilité sociétale de l'Établissement ;
- Le Vice-président Développement durable ;
- Le Vice-président délégué transition et territoires ;
- Le Vice-Président étudiant

Membres Experts

1. Edouard BARD, Géochimie et Paléoclimatologie. Professeur au Collège de France (Evolution du Climat et de l'Océan) ; Académie des Sciences.
2. Wolfgang CRAMER, Ecologie, Directeur de Recherche CNRS, auteur de rapports du GIEC, Expert GREC-Sud et MEDECC ; Coordinateur PEPR Transform. Académie de l'Agriculture.
3. Sylvie DAVIET, Géographie humaine, Professeure AMU, MMSH.
4. Anne GIRAULT, Économie. Enseignant-Chercheur associée IMPGT ; Association Bilan Carbone.
5. Joël GUIOT, Écologie et Climatologie. Directeur de Recherche CNRS ; Auteur de rapports du GIEC, Expert GREC-Sud et MEDECC.
6. Guillaume LEDUC, Paléoclimatologie et Géochimie organique ; chargé de recherche CNRS.
7. Sandrine MALJEAN-DUBOIS, Sociologie et Droit Environnement-Climat. Directeur de Recherche CNRS, DAS INSHS.
8. Frédéric MFNARD. Écologie marine et halieutique. Directeur de Recherche à l'IRD, Conseiller Scient. Outre-mer de l'IRD.
9. Roger NOTONIER, Imagerie, Microscopie électronique ; Ingénieur AMU.
10. Laurent PERRIN, Biologie du développement, Directeur de Recherche CNRS.
11. Nicolas ROCHE, Génie Procédés-Eaux-Déchets. Professeur AMU ; Directeur de la Fédération de Recherche ECCOREV.
12. Sandrine RUITTON, Océanologie, Maître de Conférence AMU.
13. Irène SCHIMMELPFENNIG, Géochimie, Chargée de Recherche CNRS.
14. Richard SEMPERE, Océanologie, Directeur de Recherche au CNRS, Institut OCEAN.
15. Thierry TATONI, Ecologie et Biodiversité. Professeur AMU ; Coordinat. DIPEE-Sud.
16. Nicolas THOUVENY, Géophysique de l'Environnement. Professeur émérite AMU ;
17. Laurence VIDAL, Géochimie/ Environnement & Climat, Professeure AMU ;
18. Henri WORTHAM, Chimie Environnement Professeur AMU, Institut ITEM.
19. Irène XUEREFF-REMY, Géophysique de l'atmosphère, Physicienne CNAP, AMU.

Membres invités sans voix délibérative

- Le VP recherche
- Le VP formation
- Le VP RH et patrimoine
- Le VP Sciences et société
- Le Directeur général des services
- Le Directeur général adjoint des services RSE
- Le Directeur du Développement durable
- Le Directeur de la DEPIL
- Le Directeur de la DDPI
- Le Chargé de mission campus durable et biodiversité

Article 2

La mission des membres permanents et experts du Conseil du Climat est limitée à la durée du mandat du Président de l'Université en exercice.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'établissement.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2026,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publié le: 12 OCT. 2026

Transmis au Recteur de la Région académique le: 12 OCT. 2026